Image not found or type unknown

Définition d'un bien meuble

Par **sylkoni**, le **25/04/2019** à **08:18**

Un volet roulant électrique extérieur est-il un bien meuble?

Si oui, peut-il être concerné par l'art L 114-1 du code de la consommation?

Bonjour,
Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...
Merci pour votre attention.

Par **youris**, le **25/04/2019** à **16:22**

bonjour,

tant qu'il n'est pas posé, un volet roulant est un bien meuble donc votre article s'applique.

une fois posé c'est à dire attachéau fonds à perpétuelle demeure, il devien timmeuble par destination.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés